



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD
RHODANIEN

AVENANT N°2

Au contrat de concession
du service public d'assainissement collectif
visé le 24/11/2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL.....	4
ARTICLE 2 - MISE À JOUR DES INVENTAIRES.....	4
ARTICLE 3 - TRAITEMENT DES ODEURS DE LA STEP DE L'EUZE ET DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE	5
ARTICLE 4 - SUIVI DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE.....	5
ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
ARTICLE 6 - ANNEXE	8
ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES.....	8

**ENTRE :**

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représenté par son Président en exercice **Monsieur Christophe SERRE**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire et désignée dans ce qui suit par « **La Collectivité** »

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux - représentée par **Monsieur Dominique ALTEIRAC – Directeur des exploitations Languedoc-Roussillon**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **Le Concessionnaire** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par contrat visé en Préfecture du Gard, ci-après désigné par « le contrat initial », la collectivité a confié à la Société Saur S.A.S, l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif sur le territoire de ses communes membres.

La collectivité a souhaité intégrer au périmètre de la concession les installations suivantes :

- Le PR Bazine 2 situé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze et exploité depuis 2025 ;
- Le PR RN 580 situé sur la commune de Laudun l'Ardoise pour un démarrage de l'exploitation en juin 2026.
- Les charges relatives au nouveau système de désodorisation mis en place sur la STEP de l'Euze à Bagnols-sur-Cèze.

Conformément à l'article 43 du contrat initial, ces équipements sont remis au Concessionnaire qui en assure l'exploitation régulière.

Le présent avenant a vocation à entériner ces dispositions, il ne modifie pas l'objet du contrat initial unique ni ne bouleverse son économie générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL

Les dispositions de l'article 4.2 du contrat initial sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le périmètre fonctionnel du service public d'assainissement collectif comprend, à la date de prise d'effet du contrat :

- Environ 388 km de réseau de collecte des secteurs A et B hors commune de Sabran ;
- 53 postes de relevage ;
- 17 déversoirs d'orage ;
- 25 stations d'épuration d'une capacité comprise entre 40 et 7600 (Laudun-village) EH (ces stations traitent les effluents du secteur A).

A ce périmètre seront intégrés, au 1^{er} octobre 2023, les réseaux et les installations présents sur le territoire de la commune de Sabran :

- 24 km de réseau ;
- 3 postes de relevage ;
- 5 stations d'épuration d'une capacité totale de 1 475 EH,

A ce périmètre seront intégrés, au 1^{er} juillet 2024 :

- 22 km de réseau de transport des effluents ;
- 18 postes de relevage ;
- 1 station d'épuration d'une capacité de 35 000 EH comprenant également une unité de compostage des boues (la station reçoit les effluents du secteur B)

Le Concessionnaire exploite également la station d'épuration de Laudun dont la réhabilitation sera réceptionnée dans les six mois précédents la date de prise d'effet du contrat.

A ce périmètre seront intégrés :

- A compter du 06 septembre 2024, date de prise d'effet de l'avenant 1, le parc d'activité économique Marcel Boiteux situé sur la commune de Chusclan.
- **A compter de la date de prise d'effet du présent avenant 2, le PR Bazine 2 et le PR RN 580.**

Ces ouvrages font partie intégrante du patrimoine du service à compter de leur mise en service et sont donc exploités en tant que tel par le Concessionnaire dans le cadre du présent contrat.»

ARTICLE 2 - MISE À JOUR DES INVENTAIRES

En application des dispositions de l'article 12.4 du contrat initial, l'inventaire des ouvrages mis à la disposition du Concessionnaire est modifié pour prendre en compte l'adjonction du PR Bazine 2 et du PR RN 580.

L'inventaire actualisé et valorisé des biens du service établi sera mis à jour dans un délai de 3 mois suivant la prise d'effet du présent avenant.



ARTICLE 3 - TRAITEMENT DES ODEURS DE LA STEP DE L'EUZE ET DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE

L'article 26.6 du contrat initial est complété de la manière suivante :

« Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'exploitation de la plateforme de compostage et afin de renforcer la maîtrise des nuisances olfactives, un nouveau système de désodorisation des installations a été mis en place, entraînant des charges supplémentaires d'exploitation notamment :

- des consommations d'eau additionnelles ;
- des fournitures et réactifs nécessaires au fonctionnement du dispositif ;
- des opérations de débouchages.

En conséquence, les charges nouvelles afférentes au nouveau système de désodorisation sont intégrées à l'économie générale du contrat et selon les modalités financières définies au présent avenant. »

ARTICLE 4 - SUIVI DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT À LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Les dispositions énoncées au paragraphe relatif à la présentation des dépenses de renouvellement, à l'article 37.3 du contrat initial sont modifiées de la manière suivante :

«

■ Présentation des dépenses de renouvellement

Chaque année, à l'occasion de la remise du compte annuel de résultat d'exploitation, le Concessionnaire présente à la Collectivité :

- Le montant des dotations annuelles au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné (tous frais généraux exclus) déterminé conformément aux dispositions ci-dessus, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan » ;
- Un état des dotations et des dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat, en détaillant dépenses effectives « justifiées » et « hors plan » ;
- Le calcul des soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées, selon la méthode suivante :

$$\text{SN} = \text{SN-1} \times (1 + \text{T4MN}) + (\text{DON} - \text{DEN})$$

où :



- SN et SN-1 sont les soldes des dotations et des dépenses effectives justifiées de renouvellement respectivement au 31 décembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N-1
- T4MN est la valeur au 1^{er} juillet de l'année N du taux moyen mensuel du marché monétaire
- DON est le montant de la dotation de renouvellement de l'année N
- DEN est le montant des dépenses effectives justifiées de l'année N

Avec

- $So = 0$
- $DO_o =$
 - $DO_{0ex-DSP} = 137\,757 \text{ € hors taxes}$
 - $DO_{0ex-régies} = 85\,732 \text{ € hors taxes}$
 - **$DO \text{ non affectée} = 28\,414 \text{ € hors taxes}$**
 - $DO \text{ Branchements} = 22\,000 \text{ € hors taxes}$
 - $DO \text{ accessoires} = 1\,000 \text{ € hors taxes}$
- $DON = DO_o \times K2N$
- où K2N est défini à l'Article 48

■ Correction et réévaluation de la dotation annuelle « DO non affectée »

Il est constaté qu'une divergence existe entre les documents contractuels initiaux relatifs à la dotation au renouvellement non programmé « DO non affectée » :

- Au contrat de délégation de service public est inscrit une dotation au renouvellement non programmé de 32 040 € HT par an ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel ayant servi de base à l'équilibre économique du contrat prévoit quant à lui une dotation annuelle de 28 031 € HT.

Les parties reconnaissent que le montant de **28 031 € HT/an** correspond bien au montant effectivement retenu lors de l'établissement de l'économie générale du contrat initial et ayant servi à la détermination de la rémunération du Concessionnaire.

Cette correction est réputée constituer une mesure de clarification et de mise en cohérence des pièces contractuelles.

Par ailleurs, une dotation additionnelle d'un montant de **383 € HT/an** au titre du renouvellement non programmé est prévue dans le cadre de l'intégration du PR Bazine 2 et du PR RN 580, portant ainsi la « DO non affectée à **28 414 € HT/an.** »

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les dispositions de l'article 3 de l'avenant 1 prévoyant des tarifs différenciés selon secteurs ou commune, ainsi que toutes les références aux secteurs A et B figurant dans le contrat et son avenant 1, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La rémunération du Concessionnaire facturée aux abonnés du service d'assainissement collectif est déterminée par application d'un tarif unique composé de :

- Une part fixe semestrielle de base F, correspondant au coût de la gestion d'un abonné, en euros HT :

$$PF_0 = 10,21 \text{ € HT}$$

- Une part proportionnelle aux volumes consommés PV, qui correspond aux autres charges et appliquée à l'ensemble des volumes pris en compte pour l'établissement de la redevance d'assainissement collectif :

$$PV_0 = 0,7743 \text{ € HT/m}^3$$

Ces tarifs sont applicables de manière uniforme à l'ensemble des abonnés du service d'assainissement collectif situés sur le périmètre de la concession, sans distinction géographique ou sectorielle.

La redevance d'assainissement collectif est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public ou sur toute autre source dans le cas où l'usager serait desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau potable.

Lorsque l'usager s'alimente, totalement ou partiellement, en eau à une source autre que le réseau public d'eau potable, le nombre de mètre cubes d'eau qui sert d'assiette à la redevance d'assainissement collectif est déterminé :

- Soit forfaitairement en fonction des caractéristiques du captage ou des autorisations de prélèvement et selon un barème établi par la Collectivité ;
- Soit en fonction des volumes comptabilisés si le captage est équipé d'un dispositif de comptage. Le cas échéant, l'usager fait part de l'existence de ce dispositif à l'exploitant qui en assurera la relève. Le dispositif de comptage est posé et entretenu aux frais de l'usager.

Ces prix ont été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel proposé par le Concessionnaire, dans les conditions économiques du 1^{er} jour du mois de prise d'effet du contrat, et présent à l'Annexe 1 du présent avenant.

Date d'applicabilité des tarifs ci-dessus : Date d'entrée en vigueur de l'avenant. »

ARTICLE 6 - ANNEXE

Le document ci-après complète et modifie les annexes au « contrat initial » :

- Annexe 1 : Compte d'exploitation et justificatif des tarifs

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant 1 non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Bagnols-sur-Cèze, le

LA COLLECTIVITE
Le Président en exercice

LE DELEGATAIRE
Le Directeur des exploitations



DocuSigned by:
Dominique ALTEIRAC
C9F4068C5CDE4D7

Monsieur Christophe SERRE

Monsieur Dominique ALTEIRAC



ANNEXE 1 – MEMOIRE JUSTIFICATIF DES PRIX

CA GARD RHODANIEN
EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
MEMOIRE JUSTIFICATIF DES TARIFS PROPOSES
AVENANT N°2
Intégration PR RN 580
Intégration PR Bazine 2 à Bagnols
Pris en compte du nouveau système de désodorisation du compostage sur la STEP de Bagnols

CHARGES DIRECTES D'EXPLOITATION						Valeur 2026		
PR RN 580	PERSONNEL		Quantité	Nbre	h/an	PU en euros	TOTAL euros	
	PR RN 580							
	Visite de routine PR - Avec télégestion		agent exploitation	12 Fois par an	1	12 h/an	36,10	433 €
	Maintenance PR - niveau 1 à 4		Électro	4 Fois par an	0,75	3 h/an	48,30	145 €
	TOTAL PERSONNEL					15		578 €
	MAINTENANCE, FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE					PU en euros	TOTAL euros	
	PR RN 580							
	Contrôles réglementaires					1	150,00	150 €
	Compte non programmé					1	187,50	188 €
	TOTAL MAINTENANCE, FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE							338 €
	TELECOMMUNICATION					u/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR RN 580							
	Sofrel					1	60,00	60 €
	TOTAL TELECOMMUNICATION							60 €
	HYDROCURATION			% / an	u/an	PU en euros	TOTAL euros	
	PR RN 580							
	Curage préventif PR				3 Passages/an	272,50	818 €	
	Curage préventif Clapet				1 Passages/an	54,50	55 €	
	TOTAL HYDROCURATION							872 €
	SOUS-PRODUITS					u/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR RN 580							
	Evacuation et transport des sous produits de curage PR				Pris en compte dans l'hydrocurage			
	TOTAL SOUS-PRODUITS							
	ENERGIE				kWh / an	PU en euros	TOTAL euros	
	PR RN 580							
				9 Kva				
Abonnement						151,00	151 €	
Consommation					1000 kWh	0,21 €/kWh	210 €	
TOTAL ENERGIE							361 €	
DEPLACEMENTS-VEHICULES						PU	TOTAL euros	
				Véhicules	Forfait	380	380 €	
TOTAL DEPLACEMENTS-VEHICULES							380 €	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION - INTEGRATION PR RN 580							2 589 €	

DocuSign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



PR BAZINE 2	PERSONNEL		Quantité	Nbre	h/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Visite de routine PR - Avec télégestion	agent exploitation	12 Fois par an	1	12 h/an	36,10	433 €
	Entretien espaces verts	agent exploitation	3 Fois par an	Forfait		1 125,00	1 125 €
	Maintenance PR - niveau 1 à 4	Électro	4 Fois par an	0,75	3 h/an	48,30	145 €
	TOTAL PERSONNEL				16		1 703 €
	MAINTENANCE, FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE					PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Contrôles réglementaires				1	150,00	150 €
	Compte non programmé				1	187,50	188 €
	TOTAL MAINTENANCE, FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE						338 €
			soit		0,010	ETP	
	TELECOMMUNICATION				u/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Sofrel				1	60,00	60 €
	TOTAL TELECOMMUNICATION						60 €
	HYDROCURAGE			% / an	u/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Curage préventif PR				3 Passages/an	272,50	818 €
	Curage préventif Clapet				1 Passages/an	54,50	55 €
	Curage préventif réseau	Réseau de collecte	19,23 ml	15%	2,8845	2,36 €/ml	7 €
	TOTAL HYDROCURAGE						879 €
	SOUS-PRODUITS				u/an	PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Evacuation et transport des sous produits de curage PR	Pris en compte dans l'hydrocurage					
	TOTAL SOUS-PRODUITS						0 €
	ENERGIE				kWh / an	PU en euros	TOTAL euros
	PR Bazine 2						
	Abonnement		12 kva			198,00	198 €
	Consommation				450 kWh	0,21 €/kWh	95 €
	TOTAL ENERGIE						293 €
	DEPLACEMENTS-VEHICULES					PU	TOTAL euros
		Véhicules			Forfait	380	380 €
	TOTAL DEPLACEMENTS-VEHICULES						380 €
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION - INTEGRATION PR BAZINE 2						3 662 €

DocuSign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



Rattrapage des charges	Rattrapage charges exploitation PR Bazine II		Période de rattrapage		Durée résiduelle
	Intégration PR Bazine 2	Date de mise en service	01/07/2025	1,02 an	2,48 an
		Démarrage avenant	10/07/2026		
			Charges annuelles: Total sur la période de rattrapage		Total fissé
	Charges d'exploitation - AVT 2		3 652 €	3 742 €	1 509 €
	TOTAL Rattrapage charges exploitation PR Bazine II				1 509 €

STEP de Bagnols	Nouveau système de désodorisation du compostage		PU en euros		TOTAL euros
	Réactifs		2 Containers/an	8 550,00	17 100 €
	Eau potable - Part Véolia		540 m3/an	0,4993 €	270 €
	Eau potable - Part CAGR		540 m3/an	0,4920 €	266 €
	Organisme public - C°		540 m3/an	0,4300 €	232 €
	Organisme public - Prélèvement		540 m3/an	0,0700 €	38 €
	Organisme public - Performance		540 m3/an	0,0100 €	5 €
	Sous-traitance et fourniture	Location nacelle - forfait jour	3 Fois par an	312,50	938 €
	Intervention MO débouchage du système de buses	2 agents exploitation/ 2 heures	3 Fois par an 4 12 h/an	36,10	433 €
	TOTAL Nouveau système de désodorisation du compostage				19 281 €

TOTAL EXPLOITATION - TOUT AVENANT

27 032 €

Charges Reparties	CHARGES REPARTIES		PU en euros		TOTAL euros
	Frais généraux de structure				
	Frais généraux de structure	% du CA	5,05%	27 032	1 366 €
	Assurances				
	Assurances	% du CA	0,45%	27 032	121 €
	Impayés				
	Impayés	% du CA	1,81%	27 032	490 €
	TOTAL CHARGES REPARTIES				1 977 €

TOTAL - TOUT AVENANT

29 009 €

Avenant n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif
CA du Gard Rhodanien

DocuSign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 MEMOIRE JUSTIFICATIF DES TARIFS PROPOSES
 AVENANT N°2

1 / DONNEES DE BASE DU CONTRAT	2026
Prise d'effet du contrat	01/01/2023
Fin du contrat initiale	31/12/2028
Date de prise d'effet de l'avenant	10/07/2026
Durée résiduelle	2,48
Coefficient d'actualisation au	01/01/2026 0,991981

2 / ESTIMATION DES RECETTES POUR 2026

La simulation des tarifs se fait sur la base du nombre d'usagers et des consommations constatés en 2025 et des tarifs appliqués au 01/12/2025

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2026			
PART DELEGATAIRE	nb	P.U. / HT	Montant €
Prime Fixe annuelle - Secteur A	9 293	19,84 €	184 373 €
Part Saur - Secteur A	934 086	0,7559 €	706 076 €
TOTAL CA DELEGATAIRE HT			890 449 €
Facture 120 m3			110,55 €

Secteur A	
Tarif aux conditions économiques de base du contrat	
P.U. / HT	
20,00 €	
0,7620 €	

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/01/2026			
PART DELEGATAIRE	nb	P.U. / HT	Montant €
Prime Fixe annuelle - Secteur B	10 673	19,84 €	211 752 €
Part Saur - Secteur B	1 183 771	0,7601 €	899 784 €
TOTAL CA DELEGATAIRE HT			1 111 536 €
Facture 120 m3			111,05 €

Secteur B	
Tarif aux conditions économiques de base du contrat	
P.U. / HT	
20,00 €	
0,7662 €	

Avenant n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif
 CA du Gard Rhodanien

Docusign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



Après intégration des charges d'exploitation des nouveaux équipements,
le nouveau chiffre d'affaire correspondant à l'équilibre contractuel
devient :

	Valeurs actualisées	Valeurs de base du contrat
CA SAUR en 2026, base contrat en vigueur, valeur au 01/12/2025	2 001 985 €	2 018 169 €
- plus-values AVT2	29 009 €	29 243 €
selon détails joints en annexe		
TOTAL des recettes supplémentaires à intégrer	29 009 €	29 243 €
TOTAL CA après avenant, valeur 01/12/2025	2 030 994 €	2 047 412 €

3 / PROPOSITIONS D'AUGMENTATION TARIFAIRE POUR 2026

La collectivité fait le choix d'uniformiser l'ensemble du périmètre de la DSP et
d'abroger la notion de secteur A et secteur B

Docusign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



Nous vous proposons la simulation tarifaire suivante :

PART DELEGATAIRE	IMPACTS			NOUVEAUX TARIFS AU 01/01/2026	Tarif aux conditions économiques de base du contrat	Clé de répartition
	nb	P.U. / HT	Montant €	P.U. / HT	P.U. / HT	
Prime Fixe annuelle - Ancien secteur A	9 293	0,41 €	3 771 €	20,25 €/an	20,41 €/an	13%
Part Saur - Ancien secteur A	934 086	0,0122 €	11 372 €	0,7681 €/m3	0,7743 €/m3	39,2%
Prime Fixe annuelle - Ancien secteur B	10 673	0,41 €	4 351 €	20,25 €/an	20,41 €/an	15%
Part Saur - Ancien secteur B	1 183 771	0,0080 €	9 515 €	0,7681 €/m3	0,7743 €/m3	32,8%
Total CA DELEGATAIRE HT			29 009 €			

Nouvelle structure tarifaire

	NOUVEAUX TARIFS AU 01/01/2026	Tarif aux conditions économiques de base du contrat
PART DELEGATAIRE	P.U. / HT	P.U. / HT
Prime Fixe annuelle	20,25 €/an	20,41 €
Part Saur	0,7681 €/m3	0,7743 €
Facture 120 m3	112,42 €	113,33 €

Docusign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



4 / INCIDENCES TARIFAIRES SUR LA FACTURE GLOBALE

L'augmentation de la part assainissement sur la base de la simulation tarifaire ci-dessus, conduirait à l'évolution suivante de la facture d'assainissement en 2026

Simulation facture - Aiguèze

Tarifs 2026 en vigueur

Tarifs 2026 proposés

Assainissement

- Abonnement Collectivité	1	54,98 €	54,98 €	1	54,98 €	54,98 €
- Abonnement Saur annuel	1	19,84 €	19,84 €	1	20,25 €	20,25 €
- Part m3 Saur	120	0,7559 €	90,71 €	120	0,7681 €	92,17 €
- Part m3 Collectivité	120	0,6680 €	80,16 €	120	0,6680 €	80,16 €
- TVA sur assainissement à 10%			24,57 €			24,76 €
Sous-Total assainissement			270,26 €	Sous-Total assainissement		272,32 €

Organismes publics

- Performance ASST	120	0,0400 €	4,80 €	120	0,0400 €	4,80 €
- TVA sur assainissement à 10%			0,48 €			0,48 €
Sous-Total assainissement			5,28 €	Sous-Total assainissement		5,28 €

Montant de la facture avant avenant		Montant de la facture après avenant	
TOTAL facture 120 m3	275,54 €	TOTAL facture 120 m3	277,60 €
Tarif moyen au m3	2,30 €	Tarif moyen au m3	2,31 €

Soit une augmentation sur la facture 120 m³ de	0,75%
--	-------

Simulation facture - Orsan

Tarifs 2026 en vigueur

Tarifs 2026 proposés

Avenant n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif
 CA du Gard Rhodanien

DocuSign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



Assainissement

- Abonnement Collectivité	1	24,56 €	24,56 €	1	24,56 €	24,56 €
- Abonnement Saur annuel	1	19,84 €	19,84 €	1	20,25 €	20,25 €
- Part m3 Saur	120	0,7601 €	91,21 €	120	0,7681 €	92,17 €
- Part m3 Collectivité	120	0,5980 €	71,76 €	120	0,5980 €	71,76 €
- TVA sur assainissement à 10%			20,74 €			20,87 €
Sous-Total assainissement			228,11 €	Sous-Total assainissement		229,62 €

Organismes publics

- Performance ASST	120	0,0400 €	4,80 €	120	0,0400 €	4,80 €
- TVA sur assainissement à 10%			0,48 €			0,48 €
Sous-Total assainissement			5,28 €	Sous-Total assainissement		5,28 €

Montant de la facture avant avenant		Montant de la facture après avenant	
TOTAL facture 120 m3	233,39 €	TOTAL facture 120 m3	234,90 €
Tarif moyen au m3	1,94 €	Tarif moyen au m3	1,96 €

Soit une augmentation sur la facture 120 m³ de	0,65%
--	-------

Docusign Envelope ID: 72067F84-619F-8557-810B-5DD9455BD541



5 / CONDITIONS D'APPROBATION

incidence intégration des nouvelles conditions d'exploitation

-plus-values pour nouvelles conditions d'exploitation

Valeurs actualisées

29 009 €

29 009 €

Soit une incidence du 10/07/2026 au 31/12/2028 de

71 926,28 €

incidence par rapport au contrat de base

Valeur de base du contrat

total plus value liée à l'avenant n°2 sur la durée résiduelle du contrat =

72 507,72 €

total plus value liée à l'avenant n°1 sur la durée résiduelle du contrat =

26 477,97 €

montant cumulé du contrat selon bilan exploitation initial =

12 837 776,91 €

SOIT UNE AUGMENTATION DE

0,56%